



## Déclaration des particuliers pour 2013 – Cotisations excédentaires versées à un REER

- Si vous avez versé des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un régime de pension déterminé (RPD), vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % sur celles-ci pour chaque mois où vous les laissez dans votre REER. Pour en savoir plus sur les cotisations excédentaires, lisez dans le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, la section « Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER ».
- Si vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations inutilisées versées à un REER pour 2013, vous devez remplir et envoyer cette déclaration avec votre paiement à votre centre fiscal au plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition.

**Remarque**

**Les cotisations versées au RPD sont considérées comme des cotisations REER pour l'application de cette déclaration.**

|  |                        |                            |
|--|------------------------|----------------------------|
| <b>Étape 1 – Identification</b>  |                        |                            |
| Nom de famille   | Prénom et initiale (s) | Numéro d'assurance sociale |
| Adresse  |                        |                            |
| <b>Étape 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2012</b>   |                        |                            |
| Remplissez cette étape si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait du 1 <sup>er</sup> janvier 1991 au 31 décembre 2012 que vous n'avez pas déduites et qui ne seront pas déduites à la ligne 208 de vos déclarations de revenus de 1990 à 2012. Autrement, passez à la partie A de la page 2 de cette déclaration.                          |                        |                            |
| Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 2012, inscrivez le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la partie A de cette déclaration (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Si vous n'avez pas produit cette déclaration pour 2012, remplissez le tableau de la remarque 1 à la page 4 de la présente déclaration et inscrivez le montant de la colonne D pour 2012. |                        |                            |
| Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2012 (lisez la remarque 2 à la page 4 de cette déclaration).   | -                      | 1                          |
| Ligne 1 <b>moins</b> ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »). Ce résultat est le total de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2012. Inscrivez-le, pour janvier, à la ligne 1 de la partie A du tableau de la page 2 de cette déclaration.   | =                      | 2                          |
| Inscrivez le total des cotisations versées à un REER après le 26 février 1995 et avant le 1 <sup>er</sup> mars 1997.   | -                      | 3                          |
| Ligne 3 <b>moins</b> ligne 4   | =                      | 4                          |
| Inscrivez le total des paiements d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) effectués de 1995 à 2012 qui sont inclus dans votre revenu et qui sont considérés comme des cotisations versées après le 26 février 1995.   | +                      | 5                          |
| Ligne 5 <b>plus</b> ligne 6  | =                      | 6                          |
| Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 11 de la partie B du tableau de la page 2 de cette déclaration.   | =                      | 7                          |
| <b>Étape 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer</b>  |                        |                            |
| Avant de remplir cette étape, remplissez le tableau aux pages 2 et 3 de cette déclaration pour calculer le montant assujéti à l'impôt.   |                        |                            |
| Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER (inscrivez le <b>total des 12 montants</b> de la ligne 27 à la partie D du tableau de la page 3 de cette déclaration)  |                        |                            |
| Taux applicable  | x                      | 1 %                        |
| Ligne 8 <b>multipliée</b> par ligne 9.   | =                      | 10                         |
| Habituellement, nous n'exigeons pas un montant de 2 \$ ou moins.<br>Paiement : Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général.<br>Vous devez payer au plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition.  |                        | <b>Somme jointe</b>        |
| <b>Étape 4 – Attestation</b>   |                        |                            |
| J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.   |                        |                            |
| Signature  | Date                   | Numéro de téléphone        |
| <b>Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.</b>  |                        |                            |

# Protégé B

## Tableau pour calculer les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 2013 une fois rempli

Le tableau aux pages 2 et 3 vous aidera à déterminer si les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 2013. Pour savoir quelles sections du tableau vous devez remplir, lisez les instructions au début de chaque partie. Pour remplir une partie spécifique, commencez par la colonne de janvier et remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer au mois suivant. Remplissez les colonnes de tous les mois avant de passer à la partie suivante.

| <b>Partie A</b><br>Remplissez cette partie si vous avez rempli l'étape 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait en 2013 et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2012 ou 2013. | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |    |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|----|
| 1. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de l'étape 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 1  |
| 2. Inscrivez le montant des cotisations versées à un REER au cours du mois (lisez la remarque 3 à la page 4 de la déclaration).  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 2  |
| 3. Ligne 1 <b>plus</b> ligne 2   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 3  |
| 4. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR inclus ou à inclure dans votre revenu pour 2013. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la page 4 de la déclaration).   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 4  |
| 5. Ligne 3 <b>moins</b> ligne 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 5  |
| 6. Dans chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2013, sans tenir compte de votre FESP net pour 2013 (lisez la remarque 5 à la page 4 de la déclaration).   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 6  |
| 7. Dans chaque colonne, inscrivez le total de tous vos facteurs d'équivalence rectifiés (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 2013) si ce total n'est pas inclus à la ligne 6 ci-dessus. Autrement, inscrivez « 0 ».  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 7  |
| 8. Ligne 6 <b>plus</b> ligne 7 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 8  |
| 9. Dans chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 2013.   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 9  |
| 10. Ligne 8 <b>plus</b> ligne 9 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 10 |

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est **inférieur** au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le reste de cette déclaration car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

| <b>Partie B</b><br>Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A, si vous aviez 35 ans ou plus en 2013 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux du 1 <sup>er</sup> janvier 1991 au 26 février 1995 sans les déduire à la ligne 208 de vos déclarations de revenus de 1990 à 2012.                               | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |    |
|---|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|----|
| 11. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 7 de l'étape 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 13 du mois précédent.  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 11 |
| 12. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR que vous avez inclus ou que vous incluez dans votre revenu pour 2013 et qui représentent des cotisations que vous avez versées avant le 27 février 1995. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la page 4 de la déclaration). |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 12 |
| 13. Ligne 11 <b>moins</b> ligne 12  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 13 |
| 14. Dans chaque colonne, inscrivez le total des cotisations que vous avez versées du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 1 <sup>er</sup> mars 2013 et que vous avez déduites dans votre déclaration de revenus de 2012.   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 14 |
| 15. Ligne 13 <b>moins</b> ligne 14  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 15 |
| 16. Si le montant de la ligne 15 est supérieur à 0, inscrivez le résultat de la ligne 15 <b>moins</b> la ligne 10 (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Autrement, inscrivez « 0 ».   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 16 |
| 17. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 16 ou 6 000 \$.   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 17 |

**Si vous avez déduit toutes vos cotisations versées à un REER avant le 27 février 1995 dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2012, passez à la partie C.**

**Partie C**  
Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A et que vous avez versé des cotisations obligatoires à un régime collectif en 2012 ou 2013. Ces cotisations résultent d'une entente irrévocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le pourcentage de votre rémunération qui sera versé à un régime collectif. Si vous avez versé de telles cotisations obligatoires à un régime collectif en 2012 sans produire de déclaration T1-OVP pour 2012 (parce que le total de vos cotisations inutilisées n'était pas assujéti à l'impôt), remplissez une déclaration T1-OVP pour 2012 afin de déterminer le montant à inscrire à la ligne 19 ci-dessous.

**Si vous n'avez pas participé à un régime collectif en 2012 ou 2013, passez à la partie D.**

|   | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |    |
|---|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|----|
| 18. Pour chaque mois, inscrivez le montant de la contribution obligatoire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à la fin du mois de votre participation à un régime collectif ou 24 270 \$, selon le moindre.                                    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 18 |
| 19. Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 2012, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 25 de la partie C pour décembre. Si vous n'avez pas participé au régime collectif en 2012, inscrivez « 0 » dans chaque colonne. |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 19 |
| 20. Ligne 8 <b>moins</b> ligne 19 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 20 |
| 21. Ligne 18 <b>moins</b> ligne 20 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 21 |
| 22. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 18 ou ligne 21.   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 22 |
| 23. Ligne 10 <b>plus</b> ligne 17   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 23 |
| 24. Ligne 5 <b>moins</b> ligne 23 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 24 |
| 25. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 22 ou ligne 24.   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 25 |

**Partie D**  
Remplissez cette partie pour calculer le montant total assujéti à l'impôt pour chaque mois.

|   | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |    |
|---|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|----|
| 26. <b>Additionnez</b> les lignes 10, 17 et 25. Si vous n'aviez pas à remplir la partie B ou la partie C de ce tableau, utilisez « 0 » pour le montant de la ligne 17 ou de la ligne 25, selon le cas. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ». |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 26 |
| 27. Ligne 5 <b>moins</b> ligne 26. Il s'agit du montant total assujéti à l'impôt pour le mois. Additionnez les montants pour tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 8 de l'étape 3. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 27 |

*Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 005*

**Remarques**

1. Remplissez le tableau ci-dessous pour calculer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de l'étape 2 de ce formulaire. Procédez comme suit :
- Inscrivez seulement les années consécutives, sans dépasser 2012, durant lesquelles vous aviez des cotisations inutilisées versées à un REER. Par exemple, si vous aviez des cotisations inutilisées pour les années 2006 à 2008 et que vous les avez déduites en 2009, et si vous aviez ensuite d'autres cotisations inutilisées pour les années 2010 à 2012, remplissez le tableau seulement pour 2010, 2011 et 2012.
  - **Ne remplissez pas** la colonne E pour l'année d'imposition 2012.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

| Année | <b>A</b><br>Cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de l'année précédente (col. D moins col. E de l'année précédente) * | <b>B</b><br>Cotisations versées à un REER au cours de l'année (lisez la remarque 3) | <b>C</b><br>Paiements d'un REER et d'un FERR inclus dans votre revenu pour l'année (lisez la remarque 4) | <b>D</b><br>(col. A plus col. B) moins col. C * | <b>E</b><br>Cotisations versées à un REER déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus (lisez la remarque 2) |
|-------|--|---|--|---|---|
|       | 0  |   |  |   |   |
|       |  |   |  |   |   |
|       |  |   |  |   |   |

\* Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

2. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :

- les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année suivante (lisez la remarque 6);
- les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
  - la partie admissible d'une allocation de retraite;
  - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
  - un remboursement de primes d'un REER;
  - un paiement de conversion d'un REER;
  - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
  - un montant excédentaire d'un FERR;
- les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).

3. Ce montant comprend les dons faits à vos REER. Un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre époux ou conjoint de fait a versée à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre régime de pension agréé (RPA) à vos REER ou à vos FERR. Vous devriez avoir un reçu de REER pour ces cotisations.

**N'incluez pas :**

- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait dans les 60 premiers jours de l'année (lisez la remarque 6);
- les cotisations que vous avez versées à vos REER et que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
  - la partie admissible d'une allocation de retraite;
  - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
  - un remboursement de primes d'un REER;
  - un paiement de conversion d'un REER;
  - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
  - un montant excédentaire d'un FERR;
- les montants transférés directement à vos REER à partir d'un autre REER, d'un RPA, d'un régime de participation différée aux bénéficiaires, d'un RPAC, ou du Régime de pension déterminé et pour lesquels vous n'avez ni reçu ni feuillet;
- les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.

4. Incluez les montants que votre époux ou conjoint de fait a retirés de ses REER ou de ses FERR et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu de \_\_\_\_\_*).

**N'incluez pas :**

- la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :
  - un remboursement de primes d'un REER;
  - un paiement de conversion d'un REER;
  - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR;
  - un montant excédentaire d'un FERR.

Si vous remplissez la ligne 4 de la partie A du tableau de la page 2 de cette déclaration, procédez comme suit : si le montant reçu ou considéré comme ayant été reçu du REER est indiqué à la case 26 d'un feuillet T4RSP, inscrivez-le dans la colonne correspondant à la date où l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Pour déterminer cette date, communiquez avec l'émetteur du REER.

5. Pour savoir quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 2013 si vous n'aviez pas de FESP net pour 2013, allez à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier) ou composez le **1-800-959-7383**. Si le montant de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2012 est négatif (consultez votre avis de cotisation, de nouvelle cotisation ou votre T1028 de 2012), faites le calcul suivant :

|   |   |       |
|---|---|-------|
| Montant négatif de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2012  |   | (i)   |
| Remplissez les étapes 2, 3, 4 et 5 du tableau 3 de la version 2013 du guide T4040 et inscrivez le montant de la ligne 33.   | + | (ii)  |
| <b>Additionnez</b> les lignes (i) et (ii) (le résultat peut être négatif). Inscrivez ce montant sous chaque mois, à la ligne 6 de la partie A du tableau de la page 2 de cette déclaration. | = | (iii) |

6. Si vous avez obtenu une prolongation du délai pour cotiser à un REER dans une année, remplacez « 60 premiers jours » par le nombre de jours accordés. Par exemple, aux remarques 2 et 3, lisez « 90 premiers jours » si vous êtes un particulier admissible touché par les tempêtes de verglas au début de 1998, car le délai pour cotiser à un REER pour 1997 avait alors été prolongé jusqu'au 31 mars 1998.